



Motion concernant la *diminution du temps de travail, augmentation des effectifs et missions du service public* :

Actuellement, le système dérogatoire impose une garde de 24h avec un maximum de 2256 heures annuelles, alors que le système légal est de 12h (sous exception) et de 1607 heures.

La CGT SDIS 59 rappelle :

- Il est crucial de réduire le temps de travail en diminuant le nombre de gardes de 24h ou en se conformant au compteur légal de 1607 heures.
- Le mélange de ces deux compteurs de temps ne doit pas être accepté, car cela est toujours défavorable aux agents.

La CGT SDIS 59 revendique :

- Dans tous les cas, toute réduction du temps de travail doit s'accompagner d'une amélioration de la qualité du service public, déjà affectée par les politiques d'austérité. La question de l'effectif des SPP ne peut pas être dissociée de la réduction du temps de travail.
- Mieux vaut effectuer une bonne garde de 24h qu'une garde de 12h mal gérer ?
- La réduction du temps de travail doit également alléger la pénibilité des agents. En cas de sous-effectif, on observe une surcharge de travail, peu importe le mode de garde, ce qui dégrade la qualité du service public.
- L'intensification du travail due au sous-effectif annule les bénéfices d'une réduction du temps de travail.
- On constate une volonté politique de faire évoluer le CGCT pour pouvoir normaliser le fonctionnement en situation de sous-effectif.
- Il est impératif d'appliquer au minimum le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de moyens.

Fait à Lille, le 02 décembre 2025
Le secrétaire Général CGT SDIS59